Annexe 2 – Attestation A sur la sécurité incendie

Attestation A sur la sécurité incendie pour milieux d'accueil d'enfants



Adminis	tration communale :			
Rue, nur	néro, code postal :			
Tél. :	- Fax	:		
Site web):			
À quoi s	ert cette attestation ?			
		de la commune où se situe le mili oprescriptions spécifiques en mat	eu d'accueil d'enfants déclare que le ière de sécurité incendie.	
Numéro	de dossier du milieu d	'accueil d'enfants		
1	Complétez le numéro de dossier du milieu d'accueil d'enfants.			
	Vous devez uniquement compléter le numéro de dossier si le milieu d'accueil d'enfants a une autorisation. Si le milieu d'accueil d'enfants n'a pas encore de numéro de dossier, il est complété par la Commission communautaire commune.			
	numéro de dossi	er : 🔲 🔲 🔲 🔲 🔲 🖺		
Coordon	nnées de l'organisateur			
2	Complétez les coordonnées de l'organisateur.			
	Nom :			
	Numéro d'entreprise :			
Coordon	nnées du milieu d'accu	eil d'enfants		
3	Complétez les coordonnées du milieu d'accueil d'enfants.			
	Nom:		Ale Daile	
	Rue : Code postal :	Commune :	N°: Boite:	
Validité	de cette attestation			
4	Pour combien de pl	aces d'accueil d'enfants cet	te attestation est-elle valable?	
de 9	à 25	☐ de 26 à 50	D plus de 50	

Annexe 2 – Attestation A sur la sécurité incendie

5	Est-ce qu'il satisfait aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité incendie pour l'accueil d'enfants de nuit ?		
□ o	ui 🗖 non		
	Cette attestation est valable pendant une période de huit ans à compter de la date de sa signature. tation sur la sécurité incendie tombe de plein droit six mois après que des modifications importantes apportées au milieu d'accueil d'enfants.		
Justificati	f à joindre		
	indre à cette attestation le rapport du service d'incendie ou une copie de ce pport		
Signature			
8 Cc	8 Complétez la déclaration ci-dessous. En tant que Bourgmestre, je délivre l'attestation A sur la sécurité incendie, en application de l'arrêté du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 23 mars 2017 portant organisation des milieux d'accueil d'enfants, article 9 § 2, et après avoir pris connaissance du rapport susmentionné des pompiers.		
Date	: 000000		
Nom	Prénom :		
Signat	ture :		

À qui remettre cette attestation?

Remettez cette attestation, avec le rapport du service d'incendie, dans les trois mois suivant la réception de la demande à l'organisateur du milieu d'accueil d'enfant.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 12 juillet 2018 portant exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 23 mars 2017 portant organisation des milieux d'accueil pour enfants.

Annexe 2 – Attestation A sur la sécurité incendie

Bruxelles, le 12 juillet 2018

Les Membres du Collège réuni, compétents pour la politique de l'Aide aux Personnes,

Céline FREMAULT

Pascal SMET